

République  
Française

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Département de  
Seine  
et Marne

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de FAREMOUTIERS**

**Nombre de membres**

*Séance du 17 novembre 2025*

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération :  
15

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la  
convocation :**  
10/11/2025

**Présents :** Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Frédéric BOUIGE, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Isabelle AUBERTIN, Michel CLOUET

**Pouvoirs :** Bertrand CHIGOT a donné pouvoir à Sonia HABAY  
Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Didier COLIN  
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude POVIE

**Délibération n°2025/042**

Objet de la délibération : **PARKING RUE ROBERT MARTIN, CONVENTION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE FAREMOUTIERS, POMMEUSE, LA CELLE SUR MORIN ET GUERARD : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet d'aménagement du parking du collège situé sur le territoire communal,  
Vu le coût total des travaux, FCTVA déduite, arrêté à 131 826,71 €,  
Vu la convention financière établie entre les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et La Celle-sur-Morin,  
Vu la nécessité de fixer les modalités financières entre les parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

1. D'approuver la convention financière jointe en annexe à la présente délibération, précisant la répartition des coûts entre les quatre communes selon le prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de Pommeuse, Guérard et La Celle-sur-Morin.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

ID : 077-217701762-20251117-2025\_042-DE



3. De constater que la commune de Faremoutiers assurera le financement des travaux en qualité de maître d'ouvrage.

4. De préciser que les communes partenaires verseront leur participation sur présentation d'un titre de recette émis au compte 13248 du budget communal de Faremoutiers.

5. De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire,  
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance  
Marie-Claude POVIE

